

**ARS-DT82-2015-39**

AP 82-DT-ARS-2015-06-012

## **ARRÊTE MODIFICATIF**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif notamment à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 137 du 30 juillet 2013 portant agrément définitif de la SARL « GISELE TAXI AMBULANCE » sous le n° 82-13-01 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 34 du 21 mai 2015 relatif à l'activité de la SARL « GISELE TAXI AMBULANCE » ;

Vu la décision du 6 mars 2015 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu le courrier du 14 mai 2015 de Madame DALPOSO Gisèle, gérante de la SARL « GISELE TAXI AMBULANCE », relatif au rachat du fonds de commerce de la SARL « AMBULANCES CLAUDE ET CHANTAL » à LAVIT DE LOMAGNE ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 11 mai 2015 ;

Vu le jugement de cession signé le 5 mai 2015 ;

---

## Arrête

---

### **ARTICLE 1 er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° ARS-DT82-2015-34 du 21 mai 2015 est modifié comme suit :  
« l'entreprise de transports sanitaires SARL « GISELE TAXI AMBULANCE » dont le siège social est situé 42, rue de l'usine à CASTELSARRASIN est autorisée pour sept véhicules à compter du 19 mai 2015 ».

Le reste sans changement.

### **ARTICLE 2 :**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV, dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

### **ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, le Délégué Territorial de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Montauban, le 1<sup>er</sup> juin 2015

Pour la Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé  
Midi-Pyrénées  
Le délégué territorial de Tarn-et-Garonne

  
Régis CORNUT